

ÉTAPE 3A : CRÉATION DU NOUVEL OH PAR DÉCLARATION DE COMPÉTENCE D'UNE MRC

OBJECTIF

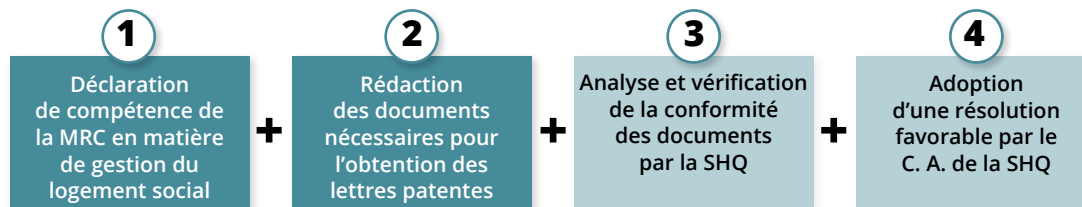
Cette étape constitue la procédure nécessaire pour qu'une MRC déclare sa compétence en matière de gestion du logement social afin de constituer un office régional d'habitation (ORH).

C'est lors de cette étape que la MRC soumettra au lieutenant-gouverneur une requête pour la délivrance des lettres patentes venant confirmer la création d'un ORH sur le territoire de la MRC.

ACTEURS CONCERNÉS

- la MRC;
- la SHQ.

PRINCIPALES ACTIVITÉS



(● activités réalisées par le CTC ● activités réalisées par la SHQ)

DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CTC

- une copie certifiée conforme du règlement adopté par la MRC annonçant sa compétence en matière de gestion du logement social;
- la [requête au lieutenant-gouverneur pour la délivrance de lettres patentes confirmant le regroupement](#) (annexe 7);
- l'[inventaire des pièces](#) (annexe 8);
- la [déclaration sous serment](#) (annexe 9);
- les [lettres patentes](#) (annexe 11).

ESTIMATION DES DÉLAIS POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

6 à 8 mois.

DÉTAIL DES ACTIVITÉS

1. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

Dans le cas du regroupement d'OH à la suite de la déclaration de compétence d'une MRC, ce sont les règles du [Code municipal du Québec](#) (RLRQ, chapitre C.27-1) qui s'appliquent.

Le présent guide n'inclut aucun modèle de résolution ou de règlement annonçant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de gestion du logement social. Toutefois, la démarche qui doit être réalisée par le conseil de la MRC est présentée dans le [chapitre 4](#).

2. RÉDACTION DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DES LETTRES PATENTES

À la suite d'une analyse favorable du plan d'affaires et de la transmission des documents démontrant la compétence de la MRC en matière de gestion du logement social, le CTC peut procéder à la rédaction du projet de requête au lieutenant-gouverneur pour la délivrance des lettres patentes.

Ces documents doivent être soumis à l'appréciation de la SHQ avant qu'ils ne soient adoptés officiellement par la MRC. Il est à noter que pour accélérer le processus, il est possible de soumettre l'ensemble des documents à la SHQ en même temps que le plan d'affaires.

Voici les documents à déposer pour validation préalable de la SHQ :

- [Requête au lieutenant-gouverneur](#) – Annexe 7
- [Projet de lettres patentes – ORH](#) – Annexe 11

3. ANALYSE ET VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES DOCUMENTS PAR LA SHQ

La SHQ procédera à l'analyse des documents produits par le CTC afin de s'assurer de leur conformité et de leur cohérence avec le plan d'affaires préalablement validé.

Le cas échéant, des informations supplémentaires pourraient être demandées au CTC.

4. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION FAVORABLE AU REGROUPEMENT PAR LE C. A. DE LA SHQ

L'ensemble des documents sera acheminé au C. A. de la SHQ afin que ce dernier adopte une résolution favorable à la constitution du nouvel office proposé.